

Liste des moyens et appareils (LiMA)

Modifications pour le 1^{er} avril 2019

Remarques préliminaires

4.6 «par an» et «prorata»

Une thérapie, respectivement l'achat de produits y relatifs, ne commence pas souvent au 1^{er} janvier d'une année. Le remboursement d'un montant maximal de remboursement « par an (prorata) » se réfère toujours à la portion de l'année civile durant laquelle la thérapie a été efficacement utilisée.

Un exemple : la consommation régulière de consommables avec un MMR de CHF 400.- par an prorata a lieu pour la première fois à partir du 1^{er} octobre. Le remboursement pour l'année de la première utilisation se fera en fonction de la part du MMR restant pour cette année civile (c'est-à-dire 3 mois), donc un prorata de CHF 100.-. L'année suivante, la thérapie sera poursuivie et un montant maximal de CHF 400.- pourra être remboursé pour l'année civile. En règle générale, le remboursement est arrondi à des nombres entiers, par exemple lorsqu'un produit doit être renouvelé toutes les 2 semaines.

Un MMR «par an» est généralement utilisé pour des produits ou des aides qui ne sont pas achetés plusieurs fois par an ou dont l'utilisation est irrégulière. Il comprend le remboursement maximal possible pour les 365 jours suivant le premier achat. Cela ne signifie pas par année civile mais par année de thérapie en cours.

Un exemple : les verres de lunettes/lentilles de contact sont remboursés via un MMR jusqu'à l'âge de 18 ans au maximum une fois par an. Si le premier achat a eu lieu le 31 octobre 2015, l'achat suivant ne pourra être réalisé au plus tôt qu'en novembre 2016.

De manière exceptionnelle, du matériel acheté plusieurs fois par an mais utilisé de manière irrégulière peut également bénéficier d'un MMR par an. Les bandelettes de mesure de la glycémie chez les patients diabétiques non-insulinorequérants en sont un exemple. Dans ce cas, une utilisation une fois par jour (correspondant à un remboursement au prorata) n'est pertinente que dans des cas exceptionnels. D'autre part, cela permet des périodes courtes avec des mesures plus intensives, par exemple en cas de changement de traitement. En même temps, il est aussi pris en compte qu'en cas de mesures de la glycémie débutant à la fin d'une année civile, seul un petit emballage de bandelettes peut être remboursé.

15. Aides pour l'incontinence

Ce groupe de produits comprend les produits absorbants et les articles de sondage, ainsi que les accessoires et les appareils thérapeutiques. L'incontinence est la ~~l'~~incapacité inadéquate de contrôler volontairement l'émission d'urine ou de selles, entraînant une perte indésirable d'urine ou de selles.

Degrés d'incontinence urinaire chez l'adulte :

Une incontinence **légère** avec perte d'urine < 100 ml/4 h ne justifie pas une prise en charge des aides pour l'incontinence par l'AOS. Cela inclut l'incontinence de stress avec une perte d'urine en petite quantité dans certaines situations de surcharge comme éternuements, toux, rire et exercice physique. Dans ce cas, l'utilisation de produits pour l'incontinence relève de la responsabilité personnelle jusqu'à une réponse à d'autres formes thérapeutiques durables.

Incontinence **moyenne** : perte d'urine 100 - 200 ml/4 h et perte de quantités moyennes à importantes d'urine à intervalles irréguliers et/ou urgence urinaire forte avec besoin d'uriner incontrôlable.

~~Miction impérative, incontinence mixte. Evacuation de quantités moyennes à importantes d'urine à intervalles irréguliers en cas de surcharge et de forte pression sur la vessie, avec besoin d'uriner incontrôlable.~~

Incontinence **grave** : perte d'urine > 200 ml/4 h, **par exemple en cas de** miction impérative, incontinence réflexe (réflexe spinal neurogène pathologique, avec insensibilité à la pression sur la vessie). Vidange vésicale complète soudaine, avec émission de gros volumes d'urine.

Incontinence **totale** : évacuation incontrôlée et continue d'urine ou de selles.

Durant le développement normal de l'enfant, le contrôle des intestins et de la vessie est d'abord acquis. Il convient de différencier le contrôle diurne des intestins et de la vessie, qui se développe généralement en même temps, du contrôle nocturne de la vessie, qui survient en règle générale plus tard.

Une demande de remboursement de produits pour une prise en charge d'une maladie selon la position 15.01 changes absorbants pour l'incontinence ne se justifie donc au plus tôt qu'à partir de l'âge de 42 mois. À cet âge, la plupart des enfants a acquis le contrôle diurne des intestins et de la vessie. En raison de maladies, l'acquisition de cette fonction peut survenir plus tardivement.

Pessaires

~~Les pessaires intravaginaux améliorent la continence en corrigeant la position des organes du bassin. Les pessaires en silicone peuvent être nettoyés à l'eau chaude et utilisés pendant des mois, voire des années. Les produits en vinyle ou en caoutchouc sont davantage employés dans des situations particulières et pour de plus courtes durées. On peut choisir, suivant les conditions et les besoins, des pessaires de différentes formes : en anneau, en coque, en coque perforée, en dé, urétraux, etc.~~

~~On utilise des pessaires jetables, en mousse et/ou en cellulose d'un type particulier, quand les autres modèles ne conviennent pas.~~

Les pessaires intravaginaux corrigent la position des organes du bassin et améliorent ainsi la continence.

Les pessaires peuvent être nettoyés à l'eau chaude et utilisés pendant des mois, voire des années. En fonction de la situation et des besoins, différentes formes de pessaires peuvent être utilisées : en anneau, en coque, en coque perforée, en dé, urétraux, etc.

Les pessaires jetables ou utilisables à court terme en mousse, vinyle et/ou cellulose ne peuvent être utilisés selon le matériau qu'une fois ou, après nettoyage à l'eau chaude, pendant plusieurs jours à quelques semaines. Ils sont généralement vendus en emballages de plusieurs.

Les pessaires pour la contraception tels que les pessaires intrautérins ou les diaphragmes sont exclus du remboursement.

17. Articles pour traitement compressif

Ces articles comprennent des produits destinés à une application thérapeutique externe en cas de troubles de la circulation veineuse ou lymphatique et de cicatrices de brûlures. Les bas anti-thrombose et bas de soutien qui ne satisfont pas aux critères **pour les bas médicaux de compression** de classe de compression 2 ne sont pas une prestation obligatoire à charge de l'assurance-maladie. **D'autres produits n'étant pas à la charge de l'assurance-maladie sont notamment les dispositifs pour traitement compressif destinés à l'amélioration des performances sportives, à la prévention des thromboses lors de voyages ou à l'utilisation préventive en cas de grossesse.**

Les articles pour traitement compressif diffèrent de par le but de leur utilisation des bandages (chapitre 05), lesquels exercent un effet de compression et/ou de maintien de la fonction (support, stabilisation ou contrôle du mouvement).

29. Matériel de stomathérapie

On entend par matériel de stomathérapie les produits utilisés pour les soins des orifices de l'intestin grêle, du gros intestin ou de l'uretère ménagés chirurgicalement **ou suite à une complication d'une maladie** dans la paroi abdominale (**stomies ou fistules**).

35. Matériel de pansement

Le groupe de produits «Matériel de pansement» comprend des produits utilisés pour le traitement externe et la protection des lésions cutanées. Il comprend également des produits servant d'une part à stabiliser les pansements et d'autre part à stabiliser l'appareil locomoteur et qui n'entrent ni dans la catégorie des orthèses ni dans celle des bandages (par exemple, bandes élastiques, etc.). Les tampons ainsi que les compresses pliées et non-tissées peuvent être, en plus de la prise en charge des lésions cutanées, également utilisés à d'autres fins médicalement justifiées, comme par exemple le cathétérisme vésical.

Dans la LiMA, il n'y a pas d'interdiction fondamentale de cumulation. De ce fait, les compresses et les tampons utilisés pour la désinfection dans le cadre d'un cathétérisme vésical peuvent être remboursés. Toutefois, une telle cumulation serait interdite si la désignation de la position l'excluait (par exemple, une solution de nettoyage des plaies ne peut pas être remboursée en tant que solution de rinçage de la vessie).

03. MOYENS D'APPLICATION

03.03 Pompes à perfusion

Limitation : chimiothérapie du cancer, traitement antibiotique, traitement antalgique, traitement par agents chélateurs, traitement de la maladie de Parkinson, traitement à base de prostaglandines et nutrition parentérale

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
03.03.01.00.1	L	Pompe à perfusion portable, 3 à 4020 ml, achat Limitation : selon pos. 03.03.	1 pièce	2'295.00	01.01.2000 01.04.2019	C
03.03.01.00.2	L	Pompe à perfusion portable, 3 à 4020 ml, location Matériel à usage unique excl. Limitation : selon pos. 03.03.	Location / jour	9.00	01.01.2000 01.04.2019	C
03.03.01.01.3		Ampoule pour pompe à perfusion portable 3 à 4020 ml	1 pièce	3.50	01.01.2000 01.04.2019	C
03.03.01.02.3		Set de perfusion avec aiguille, pour pompe à perfusion portable 3 à 4020 ml	1 pièce	7.20	01.01.2000 01.04.2019	C
03.03.01.03.3		Set de perfusion avec aiguille en Téflon, pour pompe à perfusion portable 3 à 4020 ml	1 pièce	9.90	01.01.2001 01.04.2019	C
03.03.01.04.3		Pile pour pompe à perfusion portable 3 à 4020 ml	1 pièce	9.90	01.01.2000 01.04.2019	C
03.03.01.05.3		Tige filetée pour pompe à perfusion portable 3 à 4020 ml	1 pièce	18.00	01.01.2000 01.04.2019	C
03.03.01.06.3		Adaptateur pour fixation à la pompe à perfusion portable 3 à 4020 ml	1 pièce	9.00	01.01.2000 01.04.2019	C

15. AIDES POUR L'INCONTINENCE

15.01 Tous types de changes absorbants pour l'incontinence, y compris les alèses réutilisables ou à usage unique et les slips-filet

- Sont compris dans cette catégorie les produits réutilisables ou à usage unique, y compris les alèses et les slips de fixation.
Les condoms urinaires ne sont pas compris dans ce chapitre mais sont remboursés via une position séparée. Les protège-slips, les serviettes hygiéniques et les coquilles urinaires pour l'absorption de pertes en petites quantités sont exclues du remboursement. (la définition des différents degrés d'incontinence et d'autres informations à ce propos figure au chapitre 5 des remarques préliminaires, ch. 15 : aides pour l'incontinence).

Limitation:

- À partir d'une incontinence de 100 ml/ 4h au minimum. Une incontinence plus légère n'implique pas de remboursement par l'assurance maladie obligatoire.
- À partir du 41e mois de vie révolu. L'incontinence infantile normale est exclue.

(pour les aides dérivées, c.f. les autres positions de la LiMA. Exception : en cas d'incontinence grave et totale, les condoms urinaires sont compris dans les montants maximaux pour les remboursements).

Il conviendra de mentionner le numéro de la position sur la facture afin que l'assureur puisse établir, au prorata, les coûts annuels.

Une incontinence légère (moins de 100 ml/4h) n'est pas une maladie au sens de la LAMal, c'est pourquoi elle n'implique aucun remboursement de l'assurance maladie obligatoire (la définition des différents degrés d'incontinence et d'autres informations à ce propos figurent au chapitre 5 des remarques préliminaires, ch. 15 : aides pour l'incontinence). Les protège-slips n'entrent pas dans la catégorie des aides à l'incontinence de la LiMA.

Limitation : indication et ordonnance médicales avec mention du degré d'incontinence. Désormais, selon la LiMA, les assurés dont le médecin a diagnostiqué une incontinence (perte d'urine égale ou supérieure à 100 ml/4h) sont considérés, dans un premier temps, comme incontinents moyens et ont droit au remboursement, au prorata, des montants maximaux, pour autant qu'ils ne souffrent pas indubitablement d'une incontinence totale. Le passage d'un degré à l'autre n'est possible que sur la base d'un diagnostic médical justifié et d'une ordonnance.

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
15.01.01.00.1	L	Matériel Moyens absorbants pour l'incontinence moyenne	par an (prorata)	624.00 542.00	01.01.2011 01.04.2019	B,C
15.01.02.00.1	L	Matériel Moyens absorbants pour l'incontinence sévère	par an (prorata)	1'260.00 1'108.00	01.01.2011 01.04.2019	B,C
15.01.03.00.1	L	Matériel Moyens absorbants pour l'incontinence totale Dans certains cas spéciaux justifiés médicalement (par exemple, troubles du comportement dans le cadre d'une démence, incontinence fécale avec diarrhée chronique), un montant maximal de remboursement plus élevé peut être octroyé, à chaque fois pour une année, après accord préalable de l'assureur, qui tient compte de la recommandation du médecin-conseil, à condition qu'une utilisation adéquate et économique du produit soit assurée.	par an (prorata)	1'884.00 1'579.00	01.01.2011 01.04.2019	B,C

45.21 15.01.04 Produits absorbants en cas d'énurésie

15.21.01.00.1 15.01.04.00.1	L	Produits en cas d'énurésie nocturne : alèses et couches. Limitation : pour les enfants âgés de plus de 5 ans	par an (prorata)	170.00 105.00	01.01.2017 01.04.2019	N B,C
---	---	---	---------------------	-----------------------------	--------------------------	----------

15.10 Sondes à usage unique

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
15.10.01.00.1		Sonde à usage unique, sans lubrifiant et sans poche avec embout en nélaton ou embout de Tieman Pour l'utilisation de la sonde, un lubrifiant stérile à instiller dans l'urètre est requis séparément.	1 pièce	0.80 0.95	01.01.2005 01.04.2019	B,C
15.10.01.01.1		Sonde à usage unique, sans lubrifiant et sans poche avec embout flexible Pour l'utilisation de la sonde, un lubrifiant stérile à instiller dans l'urètre est requis séparément.	1 pièce	2.25	01.01.2005 01.04.2019	C
15.10.02.00.1		Sonde à usage unique, avec lubrifiant et sans poche avec embout en nélaton ou embout de Tieman Einmalblasenkatheter mit Gleitmittel/ohne Beutel mit Nelaton- oder Tiemannspitze-moyen auxiliaire (revêtement, gel ou solution) pour la lubrification inclus	1 pièce	4.50 3.65	01.01.2005 01.04.2019	B,C
15.10.02.01.1	L	Sonde à usage unique, avec protection contre la contamination (film/revêtement protecteur ou aide à l'insertion) et moyen auxiliaire (revêtement, gel ou solution) pour la lubrification inclus Prêt à l'emploi, avec embout en nélaton ou embout de Tieman Limitation : risque accru d'infection	1 pièce	6.75 5.55	01.01.2005 01.04.2019	B,C
15.10.03.00.1	L	Sonde à usage unique avec collecteur d'urine intégré et moyen auxiliaire (revêtement, gel ou solution) pour la lubrification inclus lubrifiant et poche Kit et set prêts à l'emploi, avec embout en nélaton ou embout de Tieman Limitation : en cas de risque élevé d'infection	1 pièce	8.30 7.60	01.01.2005 01.04.2019	B,C
15.10.05.00.1		Sonde à usage unique prête à l'emploi (lubrifiant intégré) La sonde ne nécessite pas de temps de préparation : prête à l'emploi. La couche lubrifiante ne doit pas être activée.	1 pièce	5.35	01.04.2019	N
15.10.06.00.1		Sonde à usage unique prête à l'emploi (lubrifiant intégré) avec collecteur d'urine intégré	1 pièce	7.75	01.04.2019	N
15.10.07.00.1	L	Sonde à usage unique prête à l'emploi (lubrifiant intégré) avec protection contre la contamination (film/revêtement protecteur ou aide à l'insertion)	1 pièce	5.20	01.04.2019	N
15.10.03.01.1	L	Sonde à usage unique avec lubrifiant et poche Prêt à l'emploi avec gaine protectrice anti-infectieuse, avec embout en nélaton ou embout de Tieman Limitation : en cas de risque élevé d'infection	1 pièce	9.90	01.01.2005 01.04.2019	S

15.11 Sondes à demeure

Limitation: À n'utiliser que si les collecteurs d'urine externes ou les sondes à usage unique ne peuvent pas être utilisés pour des raisons médicales.

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
15.11.01.00.1	L	Sonde à ballonnet en latex (durée de port max. 5 jours)	1 pièce	3.35 2.35	01.01.1999 01.04.2019	N B,C
15.11.02.00.1		Sonde à ballonnet en latex, modèle enfants	1 pièce	11.90	01.01.1999	S
15.11.03.00.1	L	Sonde à ballonnet en latex avec enduit silicone (durée de port max. 21 jours)	1 pièce	7.65 4.60	01.01.1999 01.04.2019	N B,C
15.11.04.00.1	L	Sonde à ballonnet en latex avec enduit silicone, modèle enfants (durée de port max. 21 jours)	1 pièce	18.00 3.35	01.01.1999 01.04.2019	N B,C
15.11.10.00.1	L	Sonde à ballonnet, 100% silicone (durée de port 4 semaines) Limitation : allergie au latex.	1 pièce	18.00 14.60	01.01.1999 01.04.2019	N B,C
15.11.11.00.1	L	Sonde à ballonnet, 100% silicone, modèle enfants (durée de port 4 semaines) Limitation : allergie au latex.	1 pièce	20.50 15.80	01.01.1999 01.04.2019	N B,C
15.11.15.00.1	L	Sonde à ballonnet avec seringue	1 pièce	11.65	01.04.2019	N
15.11.20.00.1	L	Sonde sus-pubienne	1 pièce	55.70	01.04.2019	N

15.13 Accessoires pour sondes

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
15.13.01.00.1		Fermeture pour sonde	1 pièce	0.80 0.35	01.01.1999 01.04.2019	N B
15.13.01.01.1		Valve pour sonde	1 pièce	27.10	01.04.2019	N
15.13.02.00.1		Miroir à fixation sur jambe pour auto-sondage urinaire	1 pièce	15.75	01.01.1997	N
15.13.03.00.1				37.40	01.04.2019	B
15.13.03.01.1		Lampe pour miroir pour auto-sondage urinaire	1 pièce	20.65	01.04.2019	N
15.13.03.02.1		Miroir pour auto-sondage urinaire avec lampe	1 pièce	107.00	01.04.2019	N
15.13.05.00.1		Écarteur de jambe	1 pièce	294.00	01.04.2019	N
15.13.06.00.1	L	Poignée pour sonde Limitation: remboursement seulement en cas de tétraplégie	1 pièce	95.05	01.04.2019	N
15.13.07.00.1		Soutien pénien pour le sondage	1 pièce	11.45	01.04.2019	N
15.13.08.00.1	L	Set minimal pour la préparation du site d'insertion de la sonde, sans désinfectant et sans lubrifiant Comprend au minimum des tampons et une alèse stérile Limitation: pour le sondage stérile (sondage à usage unique intermittent ou mise en place d'une sonde à demeure).	1 pièce	2.55	01.04.2019	N

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
15.13.08.01.1	L	Set complet pour la préparation du site d'insertion de la sonde. Comprend en plus : - Seringue d'eau distillée/glycérine pour bloquer la sonde - Lubrifiant Limitation: pour le sondage stérile (mise en place d'une sonde à demeure)	1 pièce	19.30	01.04.2019	N
15.13.11.00.1		Seringue préremplie (moyen de remplissage du ballonnet de la sonde à demeure)	1 pièce	5.35	01.04.2019	N
15.13.10.00.1 15.13.15.00.1		Système de rinçage stérile prêt à l'emploi pour l'entretien de cathéters et pour l'instillation intravésicale, NaCl 0,9% ≥ 100 ml	1 pièce	8.00 6.95	01.01.2014 01.04.2019	N B

15.14 Poches à urine de jambe

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
15.14.03.00.1		Poche à urine de jambe, avec écoulement, non stérile	1 pièce	1.80	01.01.1999	
15.14.04.00.1		Poche à urine de jambe, avec écoulement, stérile	1 pièce	4.30 5.90	01.01.1999 01.04.2019	B
15.14.05.00.1		Poche à urine de jambe, avec écoulement, stérile système fermé, avec chambre compte-gouttes. Durée d'utilisation env. 4 semaines.	1 pièce	24.75 4.80	01.01.1999 01.04.2019	B,C
15.14.06.00.1	L	Poche à urine de jambe, avec écoulement, forme anatomique, non stérile Limitation : pour les personnes en fauteuil roulant	1 pièce	4.50 4.20	01.08.2007 01.04.2019	B,C
15.14.07.00.1	L	Poche à urine de jambe, avec écoulement, forme anatomique, stérile Limitation : pour les personnes en fauteuil roulant	1 pièce	6.00 5.90	01.08.2007 01.04.2019	B,C
15.14.99.01.1		Dispositif de soutien Sac pour poche de jambe	1 pièce	37.80 11.60	01.01.1996 01.04.2019	N B,C
15.14.99.02.1		Fixateurs pour poches à urine	1 paire	25.90 14.20	01.01.1999 01.04.2019	B

15.15 Poches à urine de lit

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
15.15.01.00.1		Poche à urine de lit, sans écoulement, non stérile	1 pièce	0.95	01.01.1999	
15.15.02.00.1		Poche à urine de lit, sans écoulement, stérile	1 pièce	1.70	01.01.1999 01.04.2019	S
15.15.03.00.1		Poche à urine de lit, avec écoulement, non stérile	1 pièce	4.90 1.70	01.01.1999 01.04.2019	B
15.15.04.00.1		Poche à urine de lit, avec écoulement, stérile	1 pièce	2.70 3.65	01.01.1999 01.04.2019	B
15.15.99.01.1		Attache pour poche de nuit	1 pièce	5.85 5.15	01.01.1996 01.04.2019	N B

15.16 Condomes urinaires/ Etuis péniers + bandes adhésives et produits adhésifs

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
15.16.01.00.1		Etui pénien en latex, sans bande adhésive	1 pièce	4.90 1.65	01.01.1998 01.04.2019	B
15.16.02.00.1		Etui pénien en latex, adhésif (également pour les produits avec bande adhésive intégrée et auto-adhésifs) avec bande adhésive	1 pièce	3.45 4.00	01.01.1998 01.04.2019	B,C
15.16.03.00.1	L	Etui pénien en silicone, sans latex, auto-collant Limitation : allergie au latex.	1 pièce	4.05	01.01.1998	
15.16.99.01.1		Bande adhésive pour étui pénien seule	1 pièce	1.25	01.01.1998 01.04.2019	C
15.16.99.02.1		Bande adhésive double-face pour étui pénien	1 pièce	2.10	01.04.2019	N
15.16.99.03.1		Tube d'adhésif pour condom urinaire, 28g	1 pièce	7.25	01.04.2019	N

15.17 Irrigation anale

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
15.17.01.00.1	L	Irrigation anale : système d'irrigation, y compris pompe et consommables Limitation : incontinence fécale III ^e (chez les patients souffrant de paraplégie, du syndrome de la queue de cheval, d'hernie discale, de spina bifida, de sclérose en plaques ou de la maladie de Parkinson) Seulement en cas d'échec des traitements classiques pour l'incontinence fécale.	par an (prorata)	4'300.00 3'900.00	01.07.2011 01.04.2019	B,C

15.20 Appareils de traitement de l'énurésie

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
15.20.01.01.2	L	Appareil avertisseur, location du 1 ^{er} au 70 ^e jour Pour le traitement de l'énurésie chez l'enfant. Limitation : à partir de 5 ans	Location / jour	3.40 0.30	01.01.2000 01.04.2019	B,C
15.20.01.02.2	L	Appareil avertisseur, location dès le 71 ^e jour Pour le traitement de l'énurésie chez l'enfant. Limitation : à partir de 5 ans	Location / jour	2.40	01.01.2000 01.04.2019	S

15.30 Pessaires

Les pessaires intravaginaux corrigent la position des organes du bassin et améliorent ainsi la continence.

Les pessaires peuvent être nettoyés à l'eau chaude et utilisés pendant des mois, voire des années. En fonction de la situation et des besoins, différentes formes de pessaires peuvent être utilisées : en anneau, en coque, en coque perforée, en dé, urétraux, etc.

Les pessaires jetables ou utilisables à court terme en mousse, vinyle et/ou cellulose ne peuvent être utilisés selon le matériau qu'une fois ou, après nettoyage à l'eau chaude, pendant plusieurs jours à quelques semaines. Ils sont généralement vendus en emballages de plusieurs.

Les pessaires pour la contraception tels que les pessaires intrautérins ou les diaphragmes sont exclus du remboursement.

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
15.30.01.00.1		Pessaire vaginal En silicone, en vinyle ou en caoutchouc ; toutes tailles et tous modèles.	1 pièce	63.00 55.95	01.01.2002 01.04.2019	B
15.30.01.01.1		Pessaire vaginal En vinyle ; toutes tailles et tous modèles	1 pièce	16.00	01.04.2019	N
15.30.50.00.1		Pessaire jetable ou utilisable à court terme, y compris produits pour réutilisation (jours à quelques semaines) à court terme	1 pièce	3.60 9.80	01.01.2002 01.04.2019	B,C

15.40 Tampons anaux

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
15.40.01.00.1		Tampon anal	1 pièce	6.70	01.04.2019	N

17. ARTICLES POUR TRAITEMENT COMPRESSIF

Ces articles comprennent des produits destinés à une application thérapeutique externe en cas de troubles de la circulation veineuse ou lymphatique et de cicatrices de brûlures.

Les bas anti-thrombose et bas de soutien qui ne satisfont pas aux critères **pour les bas médicaux de compression** de classe de compression 2 ne sont pas une prestation obligatoire à charge de l'assurance-maladie. **D'autres produits n'étant pas à la charge de l'assurance-maladie sont notamment les dispositifs pour traitement compressif destinés à l'amélioration des performances sportives, à la prévention des thromboses lors de voyages ou à l'utilisation préventive en cas de grossesse.**

Les stades de l'insuffisance veineuse chronique indiqués dans les limitations se réfèrent à la classification CEAP (classification clinique, étiologique, anatomique et pathologique).

17.01 Bas médicaux de contention du mollet (A-D)

Limitation:

~~Indications : varices tronculaires, signes évidents de stase, syndrome douloureux des membres inférieurs, stase lymphatique.
Max. 2 paires par année.~~

17.02 Bas **et collants médicaux de compression, moitié de cuisse (A-F) classe de compression 2 (23-32mmHg), à maillage circulaire**

Limitation :

Remboursement uniquement en cas de remise par un centre ayant un contrat avec l'assureur selon l'article 55 de l'OAMal et remplissant les exigences de qualité nécessaires (en particulier, mesure des jambes, essai et conseils personnalisés concernant la manipulation par du personnel qualifié, contrôle régulier des mesures). Les bas médicaux de compression obtenus grâce à des mesures réalisées par l'assuré lui-même ne sont pas pris en charge.

~~Bei-~~**Pour les indications suivantes : varices tronculaires, signes évidents de stase, syndrome douloureux des membres inférieurs, stase lymphatique.**

- **Syndrome douloureux des membres inférieurs d'origine veineuse (stades C1, C2, C3 d'après la classification CEAP)**
- **Insuffisance veineuse chronique aux stades avancés (C3, C4a, C4b, C5, C6)**
- **Lymphœdème stade 1**
- **Œdème d'origine cardiogène ou autres œdèmes ayant une cause internistique**
- **Œdème causé par l'inactivité**
- **Œdème posttraumatique**
- **Utilisation postopératoire après intervention orthopédique**
- **Utilisation postopératoire après intervention au niveau des ganglions lymphatiques**

Deux paires de bas de compression par an au maximum.

En cas d'utilisation unilatérale et utilisation de collants : 2 pièces par an au maximum.

En cas d'utilisation postopératoire après chirurgie orthopédique ou chirurgie des ganglions lymphatiques : au maximum 1 paire de bas de compression par an.

À maillage circulaire, sur mesure : prise en charge uniquement s'il est impossible de fournir un bas issu de la fabrication en série via un écart au niveau d'un point de mesure au minimum.

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
47.01.02.00.4 17.02.01.01.1	L	Bas médical de compression du mollet (A-D), classe de compression 2 (23-32mmHg), à maillage circulaire, fabrication en série Limitation : selon pos. 17.02.	1 paire	73.80 69.75	01.01.1996 01.04.2019	N B,C
17.02.01.02.1	L	Bas médical de compression du mollet (A-D), classe de compression 2 (23-32mmHg), à maillage circulaire, sur mesure Limitation : selon pos. 17.02 En évaluation, limité jusqu'au 31.12.2021	1 paire	178.00	01.04.2019	N
47.02.02.00.4 17.02.01.03.1	L	Bas médical de compression, moitié de cuisse (A-F), classe de compression 2 (23-32mmHg), à maillage circulaire, fabrication en série Limitation : selon pos. 17.02.	1 paire	98.40 99.05	01.01.1996 01.04.2019	N B,C
17.02.01.04.1	L	Bas médical de compression, moitié de cuisse (A-F), classe de compression 2 (23-32mmHg), à maillage circulaire, sur mesure Limitation : selon pos. 17.02. En évaluation, limité jusqu'au 31.12.2021	1 paire	243.00	01.04.2019	N
47.03.02.00.4 17.02.01.05.1	L	Bas médical de compression, cuisse entière (A-G), classe de compression 2 (23-32mmHg), à maillage circulaire, fabrication en série Limitation : selon pos. 17.02	1 paire	406.20 100.20	01.01.1996 01.04.2019	N B,C
17.02.01.06.1	L	Bas médical de compression, cuisse entière (A-G), classe de compression 2 (23-32mmHg), à maillage circulaire, sur mesure Limitation : selon pos. 17.02. En évaluation, limité jusqu'au 31.12.2021	1 paire	245.00	01.04.2019	N
47.04.02.00.4 17.02.01.07.1	L	Collants médicaux de compression (A-T), classe de compression 2 (23-32mmHg), à maillage circulaire, fabrication en série Limitation : selon pos. 17.02	1 pièce	426.00 109.50	01.01.1996 01.04.2019	N B,C
17.02.01.08.1	L	Collants médicaux de compression (A-T), classe de compression 2 (23-32mmHg), à maillage circulaire, sur mesure Limitation : selon pos. 17.02. En évaluation, limité jusqu'au 31.12.2021	1 pièce	290.00	01.04.2019	N
17.02.01.09.1	L	Collants médicaux de compression (A-TU Maternity), classe de compression 2 (23-32mmHg), à maillage circulaire, fabrication en série Limitation : selon pos. 17.02.	1 pièce	155.00	01.04.2019	N
17.02.01.10.1	L	Collants médicaux de compression (A-TU Maternity), classe de compression 2 (23-32mmHg), à maillage circulaire, sur mesure Limitation : selon pos. 17.02. En évaluation, limité jusqu'au 31.12.2021	1 pièce	301.00	01.04.2019	N

17.03 Bas et collants médicaux de compression (MKS), cuisse entière (A-G)-classes de compression 3 et 4 (≥ 34mmHg), à maillage circulaire

Limitation:

Remboursement uniquement en cas de remise par un centre ayant un contrat avec l'assureur selon l'article 55 de l'OAMal et remplissant les exigences de qualité nécessaires (en particulier, mesure des jambes, essayage et conseils personnalisés concernant la manipulation par du personnel qualifié, contrôle régulier des mesures). Les bas médicaux de compression obtenus grâce à des mesures réalisées par l'assuré lui-même ne sont pas pris en charge.

Pour l'indications suivante : varices tronculaires, signes évidents de stase, syndrome douloureux des membres inférieurs, stase lymphatique. Max. 2 paires par année. Insuffisance veineuse chronique à un stade avancé (C3, C4a, C4b, C5, C6)

Deux paires de bas de compression par an au maximum.

En cas d'utilisation unilatérale et utilisation de collants : 2 pièces par an au maximum.

À maillage circulaire, sur mesure : prise en charge uniquement s'il est impossible de fournir un bas issu de la fabrication en série via un écart au niveau d'un point de mesure au minimum.

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
47.01.03.00.1 47.01.04.00.1 17.03.01.01.1	L	Bas médical de compression du mollet (A-D), classes de compression 3 et 4 (≥ 34mmHg), à maillage circulaire, fabrication en série Limitation : selon pos. 17.03	1 paire	78.30 86.40 74.90	01.01.1996 01.01.1996 01.04.2019	N N B,C
17.03.01.02.1	L	Bas médical de compression du mollet (A-D), classes de compression 3 et 4 (≥ 34mmHg), à maillage circulaire, sur mesure Limitation : selon pos. 17.03 En évaluation, limité jusqu'au 31.12.2021	1 paire	182.00	01.04.2019	N
47.02.03.00.1 47.02.04.00.1 17.03.01.03.1	L	Bas médical de compression, moitié de cuisse (A-F), classes de compression 3 et 4 (≥ 34mmHg), à maillage circulaire, fabrication en série Limitation : selon pos. 17.03	1 paire	403.50 411.60 86.65	01.01.1996 01.01.1996 01.04.2019	N N B,C
17.03.01.04.1	L	Bas médical de compression, moitié de cuisse (A-F), classes de compression 3 et 4 (≥ 34mmHg), à maillage circulaire, sur mesure Limitation : selon pos. 17.03 En évaluation, limité jusqu'au 31.12.2021	1 paire	243.00	01.04.2019	N
47.03.03.00.1 47.03.04.00.1 17.03.01.05.1	L	Bas médical de compression, cuisse entière (A-G), classes de compression 3 et 4 (≥ 34mmHg), à maillage circulaire, fabrication en série Limitation : selon pos. 17.03.	1 paire	411.60 420.60 105.45	01.01.1996 01.01.1996 01.04.2019	N N B,C
17.03.01.06.1	L	Bas médical de compression, cuisse entière (A-G), classes de compression 3 et 4 (≥ 34mmHg), à maillage circulaire, sur mesure Limitation : selon pos. 17.03 En évaluation, limité jusqu'au 31.12.2021	1 paire	283.00	01.04.2019	N
47.04.03.00.1 17.03.01.07.1	L	Collants médicaux de compression (A-T), classes de compression 3 et 4 (≥ 34mmHg), à maillage circulaire, fabrication en série Limitation : selon pos. 17.03	1 pièce	431.40 130.00	01.01.1996 01.04.2019	N B,C

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
17.03.01.08.1	L	Collants médicaux de compression (A-T), classes de compression 3 et 4 ($\geq 34\text{mmHg}$), à maillage circulaire, sur mesure Limitation : selon pos. 17.03 En évaluation, limité jusqu'au 31.12.2021	1 pièce	292.00	01.04.2019	N

17.05 Bas de compression spéciaux

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
17.05.01.00.1	L	Système de bas de compression pour demi-jambes, pour le traitement de l'ulcère veineux 1 ensemble comprenant 1 bas et 2 parties inférieures (pouvant être lavées alternativement), par jambe et par année. Limitation : 2 ensembles par jambe atteinte et par année. Pour les indications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Ulcère veineux (stade C6) • Insuffisance veineuse chronique, stade C5, lorsqu'un état cutané particulièrement vulnérable l'exige et que des bas médicaux de contention (selon les chapitres 17.02 à 17.03) ne peuvent pas être utilisés 	1 ensemble	90.00 96.60	01.01.2003 01.04.2019	B,C

17.12 Dispositifs d'aide à la mise en place

17.12.01 Dispositifs d'aide à la mise en place de bas médicaux de compression

Les dispositifs mécaniques d'aide à la mise en place de bas médicaux de compression sont des produits qui permettent aux assurés de mettre et d'enlever seuls leurs bas ou collants de compression.

Limitation:

Remboursement à condition que le/a patient(e) ne soit pas en mesure de mettre ou d'enlever ses bas de compression seul(e).

Remboursement uniquement en cas de remise par un centre ayant un contrat avec l'assureur selon l'article 55 de l'OAMal et remplissant les exigences de qualité nécessaires (en particulier, présentation de différents articles de divers fabricants dans le cadre d'un conseil personnalisé, du moment qu'il n'y a pas de prescription pour un produit particulier ; instructions pratiques concernant l'utilisation).

Les gants sont exclus de la prise en charge.

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
17.12.01.00.1	L	Dispositif d'aide à la mise en place de bas médicaux de contention Aide au glissement Limitation : selon pos. 17.12.01	1 pièce	39.00	01.04.2019	N
17.12.01.01.1	L	Dispositif d'aide à la mise en place de bas médicaux de contention Cadre / manchette circulaire Limitation : selon pos. 17.12.01 et Remboursement seulement si le patient ne peut pas utiliser l'aide au glissement en raison d'une mobilité réduite.	1 pièce	92.10	01.04.2019	N

17.1015 Bandages compressifs sur mesure, à maillage rectiligne

Les bandages compressifs à maillage rectiligne sont faits sur mesure et varient quant au nombre de mailles par rangée. Les différents composants du bas de contention sont fabriqués séparément puis cousus ensemble pour former un bas. Le tissu des bas et bandages compressifs à maillage rectiligne est relativement peu extensible et exerce une forte pression. En conséquence, les produits de compression à maillage rectiligne fournissent une pression plus élevée que ceux à maillage circulaire.

Limitation:

Pour les indications suivantes :

- Lymphoedème (stades 2-3)
- Lymphoedème avec une composante artérielle (MAOP)
- Oedème du bas abdomen/génital
- Oedème de la paroi thoracique/poitrine
- Lipoedème (stades 2-3)
- Lipo-lymphoedème (stades 2-3)
- Phlébo-lymphoedème (stades 2-3)
- Œdème causé par l'inactivité lorsque la forme ou le volume de la jambe le nécessite
- Oedème chronique après un geste de revascularisation
- Insuffisance veineuse chronique aux stades C5/6, si un produit à maillage circulaire n'est pas possible en raison de la masse de la jambe
- Insuffisance veineuse chronique chez les patients immobilisés à long terme

- Prise en charge d'une chéloïde
- Traitement des cicatrices après brûlures, brûlures dues à un ébouillement ou interventions chirurgicales

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
17.10.01.00.1 17.15.01.00.1	L	Bandage compressif pour la jambe (sans/avec pelotes), sur mesure, à maillage rectiligne Remboursement selon les positions du contrat tarifaire ASTO, version du 1er août 2016, valeur du point Fr. 1.00, TVA en plus. Limitation : selon pos. 17.15			01.01.2017 01.04.2019	C
17.10.02.00.1 17.15.02.00.1	L	Bandage compressif pour la main (sans/avec pelotes), sur mesure, à maillage rectiligne Remboursement selon les positions du contrat tarifaire ASTO, version du 1er août 2016, valeur du point Fr. 1.00, TVA en plus. Limitation : selon pos. 17.15			01.01.2017 01.04.2019	C
17.10.03.00.1 17.15.03.00.1	L	Bandage compressif pour le bras (sans/avec pelotes), sur mesure, à maillage rectiligne Remboursement selon les positions du contrat tarifaire ASTO, version du 1er août 2016, valeur du point Fr. 1.00, TVA en plus. Limitation : selon pos. 17.15			01.01.2017 01.04.2019	C
17.10.04.00.1 17.15.04.00.1	L	Bandage compressif pour le tronc (sans/avec pelotes), sur mesure, à maillage rectiligne Remboursement selon les positions du contrat tarifaire ASTO, version du 1er août 2016, valeur du point Fr. 1.00, TVA en plus. Limitation : selon pos. 17.15			01.01.2017 01.04.2019	C
17.10.05.00.1 17.15.05.00.1	L	Bandage compressif pour la tête/le cou (sans/avec pelotes), sur mesure, à maillage rectiligne Remboursement selon les positions du contrat tarifaire ASTO, version du 1er août 2016, valeur du point Fr. 1.00, TVA en plus. Limitation : selon pos. 17.15			01.01.2017 01.04.2019	C

17.20 Appareils pour le traitement compressif

Réparation des appareils dans le système d'achat : prise en charge des demandes en cas d'utilisation soigneuse, sans faute personnelle, après expiration de la garantie et seulement après accord préalable de l'assureur.

17.20.01 Appareils pour la compression pneumatique intermittente (CPI)

La compression pneumatique intermittente fonctionne avec des appareils électriques fournissant une pression alternée. L'air est pompé de manière intermittente, c'est-à-dire en alternant la pression et la détente, dans des manchettes contenant des compartiments à air qui se chevauchent. La pression et la dépression sont ensuite réglées en termes de temps et de quantité.

Elle est utilisée en tant que traitement d'appoint pour les états de stase, les lymphoedèmes sévères ou les oedèmes sévères des extrémités, pour lesquels un traitement compressif en continu est nécessaire et sans qu'un drainage suffisant n'ait pu être obtenu via l'utilisation de bas ou collants de contention ou de bandages compressifs.

Limitation :

- Effet thérapeutique insuffisant malgré une thérapie compressive conventionnelle entièrement développée ou impossibilité de réaliser une thérapie conventionnelle (contre-indications préexistantes) et
- Utilisation à long terme prévue (les frais de location pour une thérapie récurrente à court terme ne sont pas soumis à l'obligation de prise en charge) et
- La prescription précise les différents paramètres de traitement (force de compression, temps d'inflation/de déflation) et
- Pour les indications suivantes :
- Insuffisance veineuse chronique, stades C4 – C6
- Lymphoedème, stades II-III (lymphoedème primaire et secondaire)

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
17.20.01.00.1	L	Appareil pour compression pneumatique intermittente, système à 10-12 compartiments (sans manchette), achat Limitation : Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil et Si une réduction de volume de ≥ 100 ml (calcul du volume de l'oedème en mesurant la circonférence selon Kuhnke ou au moyen de mesures optoélectroniques avant et après l'essai thérapeutique) et une amélioration de la qualité de vie peuvent être obtenues dans le cadre d'un essai thérapeutique. Maximum 1 appareil tous les 5 ans	1 pièce	2'600.00	01.04.2019	N
17.20.01.01.1	L	Appareil pour compression pneumatique intermittente, système à 4-8 compartiments (sans manchette), achat Limitation : Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil et Si une réduction de volume de ≥ 100 ml (calcul du volume de l'oedème en mesurant la circonférence selon Kuhnke ou au moyen de mesures optoélectroniques avant et après l'essai	1 pièce	1'450.00	01.04.2019	N

		thérapeutique) et une amélioration de la qualité de vie peuvent être obtenues dans le cadre d'un essai thérapeutique. Maximum 1 appareil tous les 5 ans				
17.20.01.00.2	L	Appareil (système à 10-12 compartiments) de massage péristaltique par pression séquentielle pour compression pneumatique intermittente (sans manchette), location, y compris nettoyage lors de la restitution Location uniquement pour évaluation thérapeutique en vue d'un achat ultérieur. Durée de location maximale de 3 mois. Limitation : selon pos.: 17.20.01	Location / jour	3.15 2.60	01.01.1996 01.04.2019	N B,C
17.20.01.01.2	L	Appareil (système à 4-8 compartiments) pour compression pneumatique intermittente (sans manchette), location, y compris nettoyage lors de la restitution Location uniquement pour évaluation thérapeutique en vue d'un achat ultérieur. Durée de location maximale de 3 mois. Limitation : selon pos.: 17.20.01	Location / jour	1.85	01.04.2019	N
17.20.01.00.3		Accessoire (manchette) pour compression pneumatique intermittente, achat (système à 10-12 compartiments) Maximum 1 manchette tous les 5 ans	1 pièce	520.00	01.04.2019	N
17.20.01.01.3		Accessoire (manchette) pour compression pneumatique intermittente, achat (système à 4-8 compartiments) Maximum 1 manchette tous les 5 ans	1 pièce	270.00	01.04.2019	N

17.30.01c Bandes à la pâte de zinc

Bandes à la pâte de zinc prêtes à l'emploi pour la confection d'un pansement semi-rigide utilisé comme pansement permanent.

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
17.30.01.20.1		Bandes à la pâte de zinc Longueur 5 m, largeur env. 9 cm	1 pièce	42.70 13.65	01.10.2018 01.04.2019	N B
17.30.01.21.1		Bandes à la pâte de zinc Longueur 7 m, largeur env. 9 cm	1 pièce	46.20 18.60	01.10.2018 01.04.2019	N B
17.30.01.22.1		Bandes à la pâte de zinc Longueur 9 m, largeur env. 9 cm	1 pièce	21.20 24.95	01.10.2018 01.04.2019	N B

21. SYSTÈMES DE MESURE DES ÉTATS ET DES FONCTIONS DE L'ORGANISME

21.06 Système de mesure du glucose basé sur des capteurs précalibrés avec visualisation sur demande des valeurs

Limitation :

- Prescription uniquement par un endocrinologue/diabétologue
- Pour les personnes atteintes de diabète sucré traitées par insulinothérapie intensifiée (insulinothérapie par pompe ou basale/bolus, dans laquelle le bolus est calculé en fonction de la glycémie actuelle, de la quantité de glucides ingérés et de l'activité physique prévue)

En évaluation, limité à 2 ans jusqu'au 30.06.2019

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
21.06.01.00.1	L	Lecteur Limitation : 1 appareil tous les 3 ans. En cas d'utilisation comme lecteur de glycémie la facturation des positions 21.03.01.01.1 et 21.03.01.02.1 pour les bandelettes est admissible.	1 pièce	65.30	01.07.2017	N
21.06.02.00.1	L	Capteurs (durée d'utilisation 14 jours sans calibration) Limitation : maximum 27 capteurs par année (<i>prorata</i>)	1 pièce	65.30	01.07.2017 <i>01.04.2019</i>	N <i>C</i>

29. MATÉRIEL DE STOMATHÉRAPIE

Lors de la facturation, il convient de mentionner chaque fois le numéro de la position afin que l'assureur maladie puisse établir les coûts annuels. Dans les cas spéciaux médicalement fondés et **sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil, il est possible d'**l'assureur maladie peut, sur demande, autoriser un remboursement plus élevé pour une année (renouvelable).

29.01 Colostomie Soins de stomie (colo-, iléo- urostomie, fistules)

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
29.01.01.00.1		Matériel pour soins de colostomie et de fistule, par stomie/fistule : A) Groupe principal : Plaques adhésives, protecteur cutané, poche à stomie B) Produits complémentaires en fonction des besoins : Pâtes, anneaux, plaques, ceinture, valve pour stomie (irrigation de la stomie) Protection et nettoyage de la peau : films médicaux perméables à l'air, lotions, crèmes et gels protecteurs, produits et lingettes pour le nettoyage de la peau, Bandelettes de protection de la peau, compresses non-tissées pour stomie (non stériles), retrait d'adhésif, poudre pour stomie, textiles fonctionnels pour la stabilisation des hernies (stabilisateurs de paroi abdominale, ceintures pour hernies), produits gélifiants, fixateurs d'odeurs, pinces pour poches à stomie.	par an (prorata)	6'300.00 5'040.00	01.01.1996 01.04.2019	N B,C

29.02 Iléostomie/fistule

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
29.02.01.00.1		Matériel pour soins d'iléostomie ou de fistule	par an (prorata)	5'400.00	01.01.1996 01.04.2019	N S

29.03 Urostomie

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
29.03.01.00.1		Matériel pour soins d'urétérostomie	par an (prorata)	6'300.00	01.01.1996 01.04.2019	N S

35. MATÉRIEL DE PANSEMENT

35.01.02 Compresses imprégnées/enduites, absorbantes/non absorbantes, non adhésives, stériles, sans composants agissant sur les plaies ou antibactériens

35.03 Pansements à base de charbon actif, sans composants agissant sur les plaies ou antibactériens

35.25 Accessoires

35.25.01 Moyens thérapeutiques en forme de vêtement, en soie, à fonction antimicrobienne fixée par des liaisons covalentes

Limitation : Pour enfants de 0 à 12 ans

Indication : dermatite atopique modérée à sévère, nécessitant un traitement permanent ou périodique avec des émoullients et / ou des stéroïdes topiques.

Prescription uniquement par des médecins spécialistes en pédiatrie, dermatologie et/ou allergologie.

Maximum 2 sets par an (ou 2 parties supérieures et/ou 2 parties inférieures)

Si une taille plus grande devenait nécessaire en raison de la croissance de l'enfant, 2 sets supplémentaires (ou alternativement 2 parties supérieures et/ou 2 parties inférieures) pourraient être remboursées par an.

No pos.	L	Bezeichnung	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
35.25.01.00.1	L	Moyens thérapeutiques en forme de vêtement, en soie, à fonction antimicrobienne fixée par des liaisons covalentes ; 1 set comprenant 1 body (ou 1 haut) et 1 collant Limitation : selon 35.25.01	1 set	164.20	01.10.2018 01.04.2019	N C
35.25.01.01.1	L	Moyens thérapeutiques en forme de vêtement, en soie, à fonction antimicrobienne fixée par des liaisons covalentes Body/haut Limitation : selon 35.25.01	1 pièce	98.50	01.04.2019	N
35.25.01.02.1	L	Moyens thérapeutiques en forme de vêtement, en soie, à fonction antimicrobienne fixée par des liaisons covalentes Collant/leggings Limitation : selon 35.25.01	1 pièce	67.50	01.04.2019	N

99. DIVERS

99.10 Lubrifiant

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
99.10.01.01.1		Lubrifiant non stérile, sans anesthésiant, en portions	1 pièce	0.60	01.01.1999 01.04.2019	S
99.10.01.02.1		Lubrifiant non stérile, sans anesthésiant, tube ≥ 80g	1 pièce	6.30 6.90	01.01.1999 01.04.2019	B,C
99.10.02.00.1		Lubrifiant stérile sans anesthésiant, portion à 10g (ou ml)	1 pièce	2.80 1.70	01.01.1999 01.04.2019	B,C
99.10.02.01.1		Lubrifiant stérile sans anesthésiant, tube à 2.5 g	1 pièce	2.55	01.04.2019	N
99.10.02.02.1		Lubrifiant stérile sans anesthésiant, portion à 20g (ou ml)	1 pièce	3.60	01.04.2019	N
99.10.02.03.1		Lubrifiant stérile avec anesthésiant, tube à 2.5 g	1 pièce	2.65	01.04.2019	N
99.10.02.04.1		Lubrifiant stérile avec anesthésiant, portion à 10g (ou ml)	1 pièce	2.30	01.04.2019	N
99.10.04.01.1		Lubrifiant stérile, avec anesthésiant, en portions	1 pièce	5.30	01.01.1999 01.04.2019	S
99.10.04.02.1		Lubrifiant stérile, avec anesthésiant, emballage de 2 à 10 portions	par portion	3.80	01.01.1999 01.04.2019	S
99.10.04.03.1		Lubrifiant stérile, avec anesthésiant, boîte de 11 à 50 portions	par portion	3.50	01.01.1999 01.04.2019	S
99.10.04.04.1		Lubrifiant stérile, avec anesthésiant, boîte de 51 à 100 portions	par portion	2.30	01.01.1999 01.04.2019	S

99.12 Moyens pour le traitement des plaies

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
99.12.01.00.1		Microperles hydrophiles pour le nettoyage des plaies	60 g	95.90	01.01.1999 01.04.2019	N S